

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT PRIORITAIRE EN WAGONS-TRÉMIES COUVERTS

Dernière mise à jour : Août 2024

PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT PRIORITAIRE EN WAGONS-TRÉMIES COUVERTS

Le présent programme a été créé afin d'aider les exploitants de silos à céréales et les destinataires situés le long des lignes ferroviaires à obtenir une priorité relativement à une partie de leurs besoins en wagons-trémies couverts.

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) peut offrir jusqu'à **300 wagons (en lots de 25 ou 105 wagons)** provenant de son parc de wagons-trémies couverts. Le nombre de wagons visés par le présent programme peut varier pendant les diverses périodes d'application d'options. En ce qui a trait à l'équipement disponible pour approvisionnement en dehors du programme, les demandes seront traitées en vertu du programme de répartition et d'affectation des wagons.

Les frais afférents aux wagons approvisionnés s'ajouteront à tous les autres frais de transport et seront facturés à l'exploitant du point d'origine ou au destinataire du point de destination, dont la soumission a été retenue relativement à la capacité de transport.

ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Un participant peut faire une proposition pour obtenir des wagons en priorité s'il répond aux critères ci-dessous :

- Tous les participants et toutes les parties doivent posséder une ligne de crédit approuvée auprès du CN.
- Contrôler la propriété ou la gestion d'un silo céréalier ou d'un point de chargement situé le long des voies du CN en Illinois, en Iowa, au Minnesota, au Mississippi, au Tennessee ou au Wisconsin.
- Les destinataires contrôlant la propriété ou la gestion peuvent présenter une soumission pour la mise en place des wagons prioritaires le long des voies du CN en Illinois, en Iowa, au Minnesota, au Mississippi, au Tennessee ou au Wisconsin en vue du chargement d'envois à des destinations précises.
- Les parties qui ne contrôlent pas la propriété ou la gestion de silos ou de points de chargement peuvent aussi participer à la mise aux enchères.
- Les manœuvres aux silos ou aux installations des destinataires doivent être effectuées par le CN ou celui-ci doit pouvoir effectuer les manœuvres à des gares communes accessibles.
- À sa discrétion, le CN peut prendre en considération les propositions provenant de silos aux points de correspondance du CN lorsque le transport de ligne est confié au CN.
- Les destinataires situés sur les réseaux du Kansas City Southern (KCS) ou du Columbus & Greenville Railway (CAGY), en Louisiane et au Mississippi, peuvent présenter une proposition pour des wagons prioritaires lorsque le transport de ligne est confié au CN.

- Le CN se réserve le droit de restreindre le nombre de wagons attribués à des expéditeurs et des destinataires non desservis par le CN.

PARAMÈTRES DU PROGRAMME

CALENDRIER ET PROPOSITION D'APPROVISIONNEMENT EN WAGONS

Le calendrier de mise aux enchères, précisant le nombre et le type d'unités mises aux enchères ainsi que les périodes d'offre hebdomadaires, sera publié chaque semaine sur le site Web du CN, avant midi le mardi. Les conditions pour que les propositions soient admissibles sont les suivantes :

- Le CN fixera chaque semaine le seuil financier minimal. Le matériel sera attribué au soumissionnaire ayant fait l'offre la plus élevée. Si deux soumissions identiques sont présentées pour le matériel disponible, le CN déterminera par tirage au sort le soumissionnaire à qui sera attribué l'équipement.
- Les lots de 25 wagons seront attribués uniquement aux points d'origine ayant une capacité de chargement de moins de 105 wagons.
- Les lots de 105 wagons seront attribués uniquement aux points d'origine ayant une capacité de chargement de plus de 105 wagons.
- Pour tous les silos situés à un point de correspondance avec un chemin de fer d'intérêt local, le nombre maximal de wagons attribués est fixé à 105.
- Les soumissions seront acceptées entre 8 h et 17 h, heure du Centre, le jeudi suivant la date de l'offre.
- Toutes les soumissions doivent être transmises par courriel à l'adresse graincarauctionUS@cn.ca.

Toute proposition qui ne répond pas aux exigences énumérées ci-dessus sera considérée comme non valide et ignorée.

RÉSULTATS ET PAIEMENT

Tous les participants qui ont soumis une proposition recevront les résultats par courriel avant midi le vendredi suivant la fin de la période de présentation des soumissions.

Les résultats de la mise aux enchères (nombre d'unités proposées, nombre d'unités attribuées, proposition minimale gagnante, etc.) seront publiés sur le site Web du CN avant midi le vendredi suivant la fin de la période de présentation des soumissions.

Les propositions retenues et confirmées par le CN seront facturées en conséquence. Le paiement sera exigible sept jours après la confirmation. Tous les paiements doivent être traités et effectués par transfert électronique de fonds.

DEMANDE DE WAGONS

Dans le cadre de ce programme, l'équipement réfère au silo de chargement du client ou à l'installation du destinataire. La liste des destinations est restreinte aux points du réseau du CN se trouvant aux États-Unis ainsi qu'aux destinataires du KCS et du CAGY. Dans le cadre de ce programme, l'équipement n'est pas offert pour les marchés secondaires (incessibles et non négociables).

Le client doit dresser une liste des dates précises pendant la période d'approvisionnement choisie. Les soumissionnaires retenus doivent fournir un préavis d'au moins sept jours avant la date demandée, indiquant le silo choisi au point d'origine.

Le CN doit mettre les wagons en place dans les dix jours précédant ou suivant la date demandée pour que la mise en place soit considérée comme ayant été faite en temps opportun.

Les clients ne peuvent pas utiliser les unités hebdomadaires mises aux enchères (ou tout autre produit commercial) à un point d'origine admissible si cela entraîne plusieurs mises en place dans une semaine, sauf si une autorisation du CN a été obtenue.

SANCTIONS POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

La pénalité que le CN assumera (omission de fournir l'équipement prioritaire pendant la période indiquée) consistera à rembourser le montant versé dans le cadre de l'enchère, plus une compensation représentant 50 % de ce montant.

Pour le client, la pénalité en cas d'omission d'utilisation sera la perte du montant versé dans le cadre de l'enchère. Le client qui ne peut pas accepter les wagons en raison du chargement en cours d'autres wagons a deux options :

- annuler la demande et renoncer au montant versé dans le cadre de l'enchère;
- demander au CN d'essayer à nouveau de mettre en place le matériel. Le CN pourra essayer à nouveau de mettre en place le matériel en tout temps dans les 15 jours suivant la période d'approvisionnement.

Des dispositions limitées relatives aux cas de force majeure s'appliqueront pour assurer la protection tant des clients que du CN en cas de calamité naturelle, guerre, insurrection, grève, lock-out, embargo, déraillement, mesures prises par un gouvernement ou un organisme gouvernemental ou toute autre circonstance similaire indépendante de leur volonté.

RÈGLES RELATIVES AUX REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Les dispositions relatives aux redevances de stationnement prévues dans le Tarif 9000 du CN s'appliqueront.